

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 562-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**DEPOT D'UN CAMION GRUE ET
D'ECHAFAUDAGES POUR
RENOVATION DE
COUVERTURES ET POSE D'UN
VELUX**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Dépôt d'un camion grue et d'échafaudages pour rénovation de couvertures et pose d'un velux,

RUE JOSEPH DUFOUR

DU 09 AU 20 SEPTEMBRE 2024

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SAS MENEVAUT -105, rue Jules Ferry – 01750 SAINT-LAURENT-SUR-SAONE**

est autorisée à effectuer **du 09 au 20 septembre 2024,**

les travaux suivants :

Dépôt d'un camion grue et d'échafaudages pour rénovation de couvertures et pose d'un velux, correspondant à trois chantiers distincts,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Joseph Dufour.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 09 au 20 septembre 2024 :

- **Rue Joseph Dufour, la circulation sera interdite pour les véhicules autorisés à emprunter cette voie ;**
- **Il est précisé que l'entreprise interviendra successivement sur trois chantiers distincts, situés aux n^{os} 18, 48bis et 64, et pour des durées respectives de quatre, deux et quatre jours chacun.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **12 AOUT 2024**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS